

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Membres présents : Stéphane Hamon, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Daniel Bruand, Alain Goyon, Eric Gallois, Catherine Le Bec-Lesage, Isabelle Rosse, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.

Absents excusés : Roland Vonnet, Marie-Claude Aubey, Maurice Osig.

Roland Vonnet a donné pouvoir à Annick Morin

Marie-Claude Aubey a donné pouvoir à Stéphane Hamon.

Maurice Osig a donné pouvoir à Daniel Bruand.

Date de convocation : 18 octobre 2021

Date d'affichage : 23 octobre 2021

Martine Dieudonné de Carfort a été nommée secrétaire de séance.

N°054/2021

ACHAT PARCELLE ZH 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'une parcelle de bois cadastrée ZH 1 appartenant à Mme Dupré Ginette et estimée à 800,00 € est en vente.

Il propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de cette parcelle pour la somme de 800,00 € sur le budget assainissement en vue des travaux de la nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide l'achat de la parcelle cadastrée ZH 1 pour la somme de 800,00 € sur le budget assainissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

N°055/2021

LOCATION LOGEMENT F4 - 18 RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de notre ancien locataire, le logement F4 situé 18 Rue des Ecoles était vacant.

Il indique que plusieurs dossiers de demande de logement ont été étudiés et qu'un nouveau locataire va rentrer dans le logement le 2 novembre 2021. Il propose d'augmenter le loyer de 495,00 € à 500,00 € hors charge suivant l'augmentation de l'indice des loyers et de demander une caution à l'entrée dans les lieux. Celle-ci sera égale à un mois de loyer sans charge soit 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de louer le logement F4 situé 18 rue des Ecoles pour un montant de 500,00 € /mois (cinq cent euros) hors charge.
- Décide de demander une caution de 500,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location.

N°056/2021
FERMAGES

M. Le Maire explique que lors du leg de M. Seguin, la commune a hérité de terres agricoles avec des baux en cours. Ceux-ci n'ont jamais été établis au nom de la commune.

Bail n°1 : Parcelles ZB 48, ZC 14, ZC 19 et ZD 13

Ce bail était établi à 6 quintaux l'hectare soit 136,14 € par hectare. M. le Maire propose de le laisser à 136,14 € de l'hectare.

Bail n°2 : Parcelle ZI 17

Ce bail était établi à 3 quintaux l'hectare soit 68,07 € par hectare. M. le Maire propose de le réévaluer à 5 quintaux l'hectare soit 113,45 € de l'hectare.

Bail n°3 : Parcelles YD 95, YN 36 et ZK 2

Ce bail était établi à 4 quintaux l'hectare soit 90,76 € par hectare. M. le Maire propose de le réévaluer à 5 quintaux l'hectare soit 113,45 € de l'hectare.

M. le Maire explique que la différence du fermage est due à la qualité de la terre. Le fermage sera actualisé chaque année en fonction de l'indice des fermages défini par le Préfet du Loiret.

M. Le Maire propose d'établir un bail sous seing privé à chaque locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de laisser le bail n°1 à 136,14 € de l'hectare comme il est actuellement et de réévaluer les baux n°2 et n°3 à 113,45 € de l'hectare.
- Autorise M. le Maire à signer un bail sous seing privé à chaque locataire.

N°057/2021

**PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY,
DU BETZ ET DE L'OUANNE ET LA COMMUNE DE CHUELLES – CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE DE
CHUELLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°007/2018 concernant la convention passée entre la commune de Chuelles et la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne concernant la mise à disposition de locaux et la fourniture de repas dans le cadre du centre de loisirs communautaire de Chuelles. Un avenant établi en septembre 2019 avait fixé les tarifs à 2,30 € le repas. Une augmentation des tarifs ayant été effectuée depuis il est nécessaire d'établir un avenant pour fixer le coût du repas journalier. Monsieur le Maire propose de fixer le coût du repas au même tarif que la cantine scolaire soit 3,50 € pour les enfants et 4,50 € pour les adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le coût du repas au centre de loisirs communautaire de Chuelles à la somme de 3,50 € pour les enfants et 4,50 € pour les adultes à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Propose à la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne d'établir un avenant à la convention passée pour la fourniture des repas en mentionnant le nouveau coût des repas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cet avenant.

N°058/2021

BONS D'ACHATS POUR LES AINES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de substituer, comme l'année dernière, le repas des aînés par la distribution de bons d'achat de 5,00 € à valoir chez les commerçants de Chuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'offrir comme l'année dernière, 6 bons d'achat de 5,00 € à valoir chez les commerçants de Chuelles, aux personnes de 71 ans et plus en remplacement du repas des aînés.

N°059/2021
SUBVENTION MFR (MAISON FAMILIALE RURALE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de la MFR du Sénonais, de la MFR St Laurent de Chamousset et de la MFR Ste Geneviève des Bois. Ce sont des établissements d'enseignement agricole et horticole, qui accueillent chacune pour l'année scolaire 2021-2022 un élève domicilié à Chuelles.

La Maison Familiale Rurale du Sénonais (Yonne) demandant une subvention d'un montant de 68,00€, M. le Maire propose de verser la même somme de 68,00 € aux trois établissements tout en indiquant que l'élève scolarisé à la MFR de St Laurent de Chamousset a plus de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser la somme de 68,00€ à la MFR du Sénonais et à la MFR Ste Geneviève des Bois pour l'année scolaire 2021-2022.
- Décide de ne pas verser de subvention à la MFR de St Laurent de Chamousset compte tenu de l'âge de l'élève.

Les crédits seront pris sur le compte 6574 du budget.

N°060/2021
PARTICIPATION ECOLE DE MUSIQUE DE COURTENAY – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2020-2021, 5 enfants âgés de moins de 18 ans et domiciliés à Chuelles ont fréquenté l'école de musique de Courtenay (liste fournie par la mairie de Courtenay). D'après la délibération n°070/2020, l'enveloppe totale étant de 500,00 €, il propose de plafonner à 100,00 € par enfant le montant de cette participation si la différence entre le tarif des activités des élèves de la commune de Courtenay et le tarif des activités des élèves extérieurs excède les 100,00 € afin de pouvoir donner une participation à chaque enfant. Les demandes devront présenter un justificatif de paiement des factures à l'école de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide plafonner à 100,00 € par enfant le montant de cette participation si la différence entre le tarif des activités des élèves de la commune de Courtenay et le tarif des activités des élèves extérieurs excède les 100,00 € afin de pouvoir donner une participation à chaque enfant.

Les crédits seront pris sur le compte 6574 du budget.

N°061/2021
DECISION MODIFICATIVE N°01/2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des virements de crédits sont nécessaires pour régulariser le paiement du titre à l'EPFLI et le versement de subventions votées précédemment. Il propose de prendre la décision modificative suivante :

| Libellés | Dépenses | |
|-------------------------------------------------------------|----------|---------------|
| | Article | Montant |
| Subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés | 6574 | + 154,00 € |
| Fêtes et cérémonies | 6232 | - 154,00 € |
| Section Fonctionnement | | 0,00 € |
| Créances immobilisées – Autres Ets publics | 27638 | + 902,29 € |
| Matériel de bureau | 2183 | - 902,29 € |
| Section Investissement | | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de modifier le budget principal par la décision modificative suivante :

| Libellés | Dépenses | |
|-------------------------------------------------------------|----------|---------------|
| | Article | Montant |
| Subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés | 6574 | + 154,00 € |
| Fêtes et cérémonies | 6232 | - 154,00 € |
| Section Fonctionnement | | 0,00 € |
| Créances immobilisées – Autres Ets publics | 27638 | + 902,29 € |
| Matériel de bureau | 2183 | - 902,29 € |
| Section Investissement | | 0,00 € |

N°062/2021

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ❖ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ❖ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ❖ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ❖ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

N°063/2021

DELIBERATION RELATIVE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)

Le Maire de la commune rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Le Maire de la commune informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal de la commune.

Le Maire de la commune rappelle que le PADD a fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal en 2019. La présente version prend en compte les évolutions du document notamment sur l'axe 1 de l'orientation n°1 et le projet d'une nouvelle zone d'activités communautaire.

Le Maire de la commune expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Orientation n°1 : L'activité économique.
 - Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.
 - Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.
 - Carte d'orientations.
- Orientation n°2 : Le tourisme.
 - Axe 1 : Faciliter le développement touristique et les loisirs.
 - Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine.
 - Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire.
 - Carte d'orientations.
- Orientation n°3 : La démographie et l'habitat.
 - Axe 1 : Fixer une croissance démographique réaliste.
 - Axe 2 : Programmer l'offre de logements en rapport avec la croissance démographique et le desserrement des ménages.
 - Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.
 - Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.
 - Axe 5 : Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de la tache urbaine.
- Orientation n°4 : L'agriculture.
 - Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation.
 - Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.
- Orientation n°5 : Les équipements et les transports.
 - Axe 1 : Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).
 - Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.
 - Axe 3 : Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement.
- Orientation n°6 : L'environnement et la gestion des risques.
 - Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel.
 - Axe 2 : Gérer durablement la ressource en eau.
 - Axe 3 : Gérer et prévenir les risques et les nuisances.
 - Axe 4 : Lutter contre le changement climatique.
 - Carte d'orientations.

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le Maire de la commune déclare le débat ouvert :

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • A propos de l'orientation n°1 : L'activité économique |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Axe 1

- Délimiter, contrôler et s'efforcer d'utiliser la vacance de locaux industriels.
- Tenir compte de l'impact sur le voisinage.

Axe 2

- Soutenir les entreprises et artisans favorisant la transition écologique notamment par les aides 3CBO.
- Commerce local reconduire l'opération « bons de réduction ».
- Favoriser l'implantation d'hôtels et de restaurants destinés au monde professionnel.

Notes : Explication de l'objectif 1 page 7 : à revoir.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • A propos de l'orientation n°2 : Le tourisme |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Axe 1

- Aménager des zones arrêts camping -car, des bornes de recharge électrique, des toilettes publiques, des points d'eau.
- Répertorier les Chemins locaux de randonnée : favoriser leur embellissement, déjà prévoir des zones de plantations de haies et d'arbres sur des tronçons ne perturbant pas l'exploitation agricole (politique gouvernementale), notamment en cas de mutation.

Axe 2

- Mettre en valeur les entrées de bourg, (reflets de l'image et du dynamisme). Cohérence intercommunautaire et climatique.
- Bannir les panneaux publicitaires.
- Communiquer sur les plus-values foncières majeures ++ entraînées par les aménagements paysagers et arborés.
- Favoriser la plantation d'arbres dans les villages, mettre en valeur les aires ombragées, places, centre de village ...
- Chercher dans la politique d'aménagement la possibilité d'intégrer un Parc Naturel Régional futur.

Axe 3

- Définir des zones potentielles d'implantations de jardins familiaux, lieux d'échanges sociaux et intergénérationnels bien connus et recommandés (cf subventions ...)

Notes :

- Objectif n°11 : Imposer le traitement paysager en façade pour les bâtiments d'activités.
- Objectifs 11 et 16 en contradiction.
- Objectif 19 : Remplacer par Favoriser l'intégration paysagère des nouveaux équipements agricoles.

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• A propos de l'orientation n°3 : La démographie et l'habitat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Axe 1

- Maîtriser le rythme de l'apport de nouveaux arrivants afin de ne pas surcharger les équipements et services publics. Anticiper les actions à mener.

Axe 2

- Appliquer la mixité sociale sur l'ensemble du territoire.
- Aire gens du voyage.

Axe 3

- Limitation du nombre de logements sociaux afin de ne pas créer de déséquilibres socio-économiques et culturels, tenter de les répartir afin d'éviter des lieux potentiels d'exclusion.

Axe 4

- Agir fortement sur les nuisances sonores liés à l'intensité des transits poids lourds et voitures au travers des centres bourgs, causes de leur désertification.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• A propos de l'orientation n°4 : L'agriculture |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Axe 1

- Favoriser l'implantation d'exploitation de maraichage.

Axe 2

- Favoriser financièrement les exploitants agricoles qui investissent dans le développement durable.

Notes : Enlever paragraphe 8 page 33

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• A propos de l'orientation n°5 : Les équipements et les transports |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Axe 2

- Résoudre la carence en offre de soins.
- Dans les centres bourg, près des services, sur les trottoirs faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite et des enfants (éviter les voitures sur les trottoirs).

Axe 3

- Affirmer que la communication routière et vitesse de circulation sont à dissocier.
- Evaluer la circulation effective des poids lourds dans les centres des villages afin de comprendre et de pouvoir mesurer la réalité du transit et son ressenti par les habitants.
- Mesures régulières des nuisances sonores.
- Systématisation d'aménagement de réduction de vitesse dans les bourgs et/ou hameaux : pavés enrobés, chicane, rétrécissement comme dans de nombreuses villes dans la mesure du possible.
- Définir des zones non constructibles potentielles pour d'éventuelles déviations des centres bourgs, lieux d'habitats et de vie sociale.
- Action de la communauté de commune pour orienter le trafic intense des poids lourds et des véhicules légers (plusieurs centaines par jour) de la D 2060 sur le territoire intercommunal vers l'autoroute A 19 déserte car trop onéreuse.
- Favoriser la signalétique routière par des repères végétaux.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• A propos de l'orientation n°6 : L'environnement et la gestion des risques |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Axe 1

- Créer le maximum de zones végétalisées.

Axe 2

- Favoriser la captation des eaux de pluie des particuliers : par l'information et des recommandations.

Axe 3

- Insister pour que les nouvelles aires de stationnement des zones d'activité soient conformes au développement durable (exemple des aménagements récents à Amilly) qui n'en tiennent pas compte.
- Lutter contre la pollution sonore et la pollution de l'air due au trafic routier en centre bourg.
- Bannir les parkings en dur, ciment ou bitume.
- Prévoir des aires de jeux ou de repos qui peuvent éventuellement recevoir des eaux en cas de fortes pluies.

Axe 4

- Envisager l'installation de panneaux solaires sur des parkings (sans supprimer la surface au sol réservée au stationnement).

Notes :

- Objectif 18 : partout où cela est possible.

- Objectif 23 : c'est en opposition avec le point 8 de la page 14.
- Inscrire un schéma de développement des énergies renouvelables dans le cadre du PLUIH.
Formaliser dans le PADD les orientations du territoire en matière d'énergies renouvelables.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

APRES clôture du débat par M. le Maire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

N°064/2021

TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE AUX ARGENTATS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 devis pour la pose d'un poteau à incendie au lieudit Les Argentats :

- ✚ Entreprise Merlin TP : 3636,00 €
- ✚ Sarl Alerany Terrassement : 3576,86 € sans les arceaux de sécurité autour du poteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de choisir le devis de l'entreprise Merlin TP de 3636,00 € dans lequel sont inclus les arceaux de sécurité.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention au titre de la défense incendie.

MANIFESTATIONS

Calendrier prévisionnel des manifestations 2021-2022

- Cérémonie du 11 Novembre 2021
- Sainte Barbe : 27 novembre 2021
- Noël des petits : 12 décembre 2021 lors du Marché de Noël
- Marché de Noël et Marrons chauds : 12 décembre 2021
- Noël des Ecoles : 17 décembre 2021
- Vœux du Maire : 10 janvier 2022 à 18h
- Répar' café : 2 ou 3 avril 2022
- Troc aux plants : 3 avril 2022
- Cérémonie du 8 Mai 2022
- Randonnée Gourmande : 26 mai 2022 (Jeudi de l'Ascension)

- Fête du 14 juillet 2022
- Fête de l'Automne : 18 septembre 2022
- Cérémonie du 11 Novembre 2022
- Sainte Barbe : 26 novembre 2022
- Repas des Aînés : 4 décembre 2022
- Noël des Petits : 10 décembre 2022
- Marché de Noël et Marrons chauds : 11 décembre 2022
- Noël des Ecoles : 16 décembre 2022

N°065/2021

SPECTACLE « LES IMPROMPTUS MOLIERE »

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de spectacle proposé par le Théâtre des Vallées « Les Impromptus Molière ». La représentation se déroulerait le 6 ou le 13 août 2022 si la commune se porte candidate. Le coût financier pour la commune serait de 1200,00 € avec une subvention du FAC du Loiret à hauteur de 75,00 % soit 900,00 € ; ce qui ramènerait la contribution finale de la commune à 300,00 € sur le budget 2022.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la candidature de la commune pour une représentation de ce spectacle dans notre village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de poser la candidature de la commune pour une représentation du spectacle « Les Impromptus Molière » et s'engage à recevoir la troupe pour la somme de 1200,00 €.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention auprès du FAC du Loiret.

Tour de Table

Alain GOYON

Informe qu'un Tournoi d'échecs est organisé le 6 novembre 2021 à 14h30 à la salle des fêtes de Chuelles.

Eric GALLOIS

Déplore que les fleurs qu'il avait plantées au carrefour des Seguins et de la Belle Rencontre aient été broyées.

Isabelle ROSSE

Indique l'existence de trous sur le trottoir Route de Courtenay. M. Pinon s'engage à faire le nécessaire.

Stéphane HAMON

Rappelle les travaux de marquage des places de parking Route de Courtenay et Route de Douchy ainsi que sur le parking de l'école et l'arrêt de bus.

Marie Charlotte VERHULST

Tient à féliciter la Bibliothèque pour l'organisation de l'atelier Manga du mercredi 20 octobre 2021.